

## DEMANDE CONTRACTUALISEE DE LOCATION DE MATERIEL DEDIE AUX ASSOCIATIONS

(ATTENTION : délai maxi 15 j avant date manifestation)

**Mairie de Portes-Lès-Valence – Place de la République – 26 800**

**Contacts : Ludivine Metaud - Service Location de Salles : 04.75.57.95.20**

*Ouvert du Lundi au Jeudi 9h-12h / 13h30-16h30*

### DEMANDEUR

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

NOM, PRENOM DU DEMANDEUR : .....

FONCTION DU DEMANDEUR DE L'ASSOCIATION : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE : .....

COURRIEL : ..... @.....

### MANIFESTATION PREVUE

Date/Période et lieu de la manifestation : .....

Motif de l'évènement : .....

### BESOIN EN MATERIEL

<u>Matériels :</u>	<u>Quantités :</u>
<i>Table</i>	
<i>Banc</i>	
<i>Barrière</i>	
<i>Barrière plastique</i>	
<i>Grille expo</i>	
<i>Pied grille</i>	
<i>Platine grille</i>	
<i>Panneau d'affichage</i>	
<i>Chaise coque</i>	
<i>Escalier</i>	
<i>Podium roulant</i>	
<i>Pack Samia</i>	
<i>Passe câble</i>	
<i>Enrouleur</i>	
<i>Guirlandes lumineuses</i>	
<i>Coffrets électriques (puissance)</i>	
<i>Autres (précisez) :</i>	

TRANSPORT PAR LES SERVICES : OUI   
NON

N.B : Si aucun transport ne figure dans la demande, celui-ci est à la charge du locataire à partir du Centre Technique Municipal (123 rue Descartes).

La présente demande implique le respect des rappels ci-dessous :

**RAPPELS :**

Toute demande de matériel doit être effectuée au plus tard DEUX SEMAINES A L' AVANCE, faute de quoi il sera impossible d'y donner une suite favorable.

La prise en charge du matériel implique pour le locataire l'acceptation des conditions générales de location telles que définies par la législation et les arrêtés communaux en vigueur.

Le demandeur prendra et rendra le matériel demandé au CTM en accord avec les services sinon le forfait payant en vigueur sur la commune sera appliqué et pourra être augmenté des frais de remise en état en cas de détérioration de matériel.

Le matériel communal doit être rangé dans un local/une benne mis à disposition ou des vestiaires fermés à clé et non exposé à l'extérieur.

Le transport ne comprend qu'un véhicule et un chauffeur. Les associations doivent mettre à disposition la main d'œuvre nécessaire au chargement et au déchargement du matériel ainsi qu'à son installation.

Toute location à titre gratuit décharge de fait la Mairie de Portes-lès-Valence de toutes responsabilités liées à l'état du matériel ou aux conditions de son emploi ; l'association devra assurer par elle-même que toutes les conditions légales de sécurité soient remplies.

**(En cas de problème, merci de contacter le service des festivités au Centre Technique Municipal au 04.75.57.95.28 ou 04.75.57.75.70**

**Ouverture CTM, 123 rue Descartes à Portes-Lès-Valence: lundi au jeudi 7h30-12h/13h30-17h et le vendredi 7h30-11h30**

**ATTENTION: La clé du conteneur de votre matériel sera disponible LE JEUDI (précédent votre manifestation) entre 13h30 et 16h30 au CTM.**

Fait à ..... , Le ...../...../.....

**SIGNATURE DU DEMANDEUR**

*Cadre réservé à l'Administration (ne pas remplir par le demandeur)*

ACCORD DES SERVICES SUR LE MATERIEL DEMANDE : OUI   
NON

TRANSPORT ACCORDE : OUI   
NON

Causes :.....

Lieu de livraison :.....

Dates et horaires de transports prévus par les services :  
*((main d'œuvre du matériel à prévoir en conséquence par l'association))*

Amenée du matériel : .....  
Retrait du matériel : .....

A Portes-lès-Valence, le ...../...../.....

**VALIDATION ET SIGNATURE DE L'ADJOINTE :**